



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

ID : 081-248100158-20181001-2018\_841\_120-DE

SLOW

## DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

République française  
Département du Tarn

**ACTE n° 2018-841-120**

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	35
Nombre de pouvoirs :	03

Date de la convocation : 19 septembre 2018

Date d'affichage : 19 septembre 2018

### Présents :

<b>AGUTS :</b>	M. POU
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	
<b>APPELLE :</b>	
<b>BERTRE :</b>	M. PINEL Bernard
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	M. PINEL Jean-Claude
<b>DOURGNE :</b>	
<b>ESCOUSSENS :</b>	
<b>LACROISILLE :</b>	M. DURAND
<b>LAGARDIOLLE :</b>	Mme RIVALS
<b>LESCOUT :</b>	
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	
<b>MOUZENS :</b>	M. BRUNO
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	Mme ROSENTHAL, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	M. LE TANTER
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FRÈDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	M. BIEZUS
<b>SAÏX :</b>	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
<b>SEMALENS :</b>	Mme ROUSSEL, M. VERON
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	Mme PRADES, Mme BARBERI

**Absents excusés :** M. MAURY (pouvoir à Mme LAPERROUZE, M. BOUSQUET (pouvoir à M. VERON), M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI).

**Secrétaire de Séance :** M. POU

## **URBANISME – Arrêt de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Puylaurens**

La commune de Puylaurens a mis en place en juillet 2004 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur une partie du territoire de sa commune. Cette servitude d'utilité publique composée d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement, est un complément du Plan Local d'urbanisme avec comme objectif une meilleure valorisation du patrimoine au sens large.

Le 7 juillet 2016 la loi « Liberté de Création Architecture et Patrimoine » a transformé les ZPPAUP en Secteur Patrimoniaux remarquables (SPR) dans lesquels un Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) à valeur de servitude d'utilité publique peut être institué pour remplacer le règlement de la ZPPAUP.

La Communauté de Communes étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La commune de Puylaurens en ayant fait la demande, il lui a été délégué la réalisation de cette tâche tout en lui mettant à disposition des moyens financiers et techniques.

Le travail sur la mise en place de ce PVAP a été suivi par une commission locale composée de membres des institutions publiques en lien avec le patrimoine, d'élus de la commune et de la communauté de communes et de membres qualifiés de la société civile. Le projet a été réalisé par une architecte du patrimoine et une paysagiste-urbaniste. Le public a été associé lors d'une réunion publique le 3 septembre 2018.

Le Président expose,

**Vu** la loi relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 et à ses décrets d'application,

**Vu** les articles L631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** l'article L631-4 du code du patrimoine qui indique que « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers »,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

**Vu** le bilan de la concertation,

**Considérant** que la communauté de communes du Sor et de l'Agout est compétente en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération n°20171218\_81 en date du 18 décembre 2017 prise par le conseil municipal de la commune de Puylaurens, sollicitant la délégation de l'élaboration d'une AVAP de la part de la communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, lançant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le Site Patrimonial Remarquable de Puylaurens,

**Vu** la délibération n°2018-841-118 en date du 25 septembre 2018, prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, rectifiant et complétant la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

**Vu** la délibération n°2018-841-119 rectifiant la délibération n°218-841-77 du 16 mai 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

**Vu** le compte rendu de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Puylaurens du 30 juillet 2018, validant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

**Vu** la délibération en date du 24 septembre 2018, prise par le conseil municipal de la commune de Puylaurens, validant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **ARRETE** l'ensemble du projet d'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Puylaurens (le rapport de présentation, le zonage, le repérage patrimonial et le règlement)
- **DIT** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera transmis au préfet de région afin d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'avis de la commission Régional du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément au code du patrimoine,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du secteur patrimonial remarquable de Puylaurens pour mener ce projet à son aboutissement,

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le



ID : 081-248100158-20181001-2018\_841\_120-DE

En Sous-Préfecture de Castres le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Le Président, Sylvain FERNANDEZ